



SNTRS Informations

Bulletin d'Information du SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif

Tel : 01 49 58 35 85 – Télécopie : 01 49 58 35 33 – Mel : sntrscgt@vjf.cnrs.fr – Web : www.sntrs.fr

N° 71 du 19 juin 2006.

SOMMAIRE

| | Pages |
|---|-------|
| Compte rendu de l'Assemblée générale du CAES du 13 juin | 2 |
| Journée d'étude sur l'action sociale – Contribution au débat | 3 |
| Protection sociale complémentaire des fonctionnaires – Déclaration UGFF | 7 |

Compte rendu du CTP CNRS du 6 juin 2006

Complément

Page9 (à la fin du compte rendu)

Pour la TVA : M. Migus a omis dans un premier temps de parler de la TVA prélevée sur la totalité des contrats dits de prestations de service (16,38 % du TTC ou bien 19,6 % du HT) parce que cela a été décidé par les ministères en 2005 mais mis en place cette année seulement. Il a simplement parlé du fait que la mise en place de la taxe professionnelle (environ 8%) et la règlement par l'établissement des frais relatifs à la TVA non déductible lui coûtait de l'argent (depuis 2006, le CNRS ne bénéficie plus de la subvention compensatoires sur la TVA lorsqu'il s'agit des ressources propres). Donc le CNRS prélève sur pratiquement toutes les ressources des laboratoires ce que Migus appelle "les charges complémentaires" qui comprennent : la taxe professionnelle, les 8% de PPE et les frais relatifs à la TVA non déductible. Pour simplifier les chose il garde le même pourcentage que celui de la TVA à savoir 16,38 % du TTC ou bien 19,6 % du HT. Ce qui nous donne et c'est ce dont j'ai parlé, dans le cas des contrats industriels, un prélèvement d'environ 32% auquel on peut ajouter les frais de fonctionnement des UMR dans le cadre des contrats quadriennaux qui peuvent avoisiner les 15%. Certaines équipes pourront donc voir la totalité négociée d'un contrat amputée de près de la moitié...

Erratum

Page 8

Avis sur la mise en place des directions opérationnelles nationales

le vote est le suivant :

Pour : 10 (Administration, 2 SNCS), Contre : 5 (SNTRS et SGEN), Abstention 1 (SNPTES)

Assemblée Générale du CAES, le 13 juin 2006 à OLÉRON

L'Assemblée Générale statutaire de 2006 gardera un statut particulier dans nos mémoires.

Cette année, il avait été décidé de réunir, au village Vacances de la Vieille PERROTINE les représentants des organisations syndicales, les présidents de régions, les élus mandatés par leurs structures locales et les administrateurs.

La réunion sur le même site de ces militants de l'action sociale a favorisé de nombreux échanges. Huit réunions différentes se sont tenues : AG, AG des délégués de sections, Groupes de travail Aussois et Oléron, Réunion statutaires/présidents d'Associations, Commission solidarité, et CE des personnels CAES.

Les votes des rapports, (rapport moral du président, rapport d'activité présenté par le secrétaire général, et rapport financier du trésorier) étaient pour la dernière fois, effectués par présences et ou procurations.

Pour des questions statutaires, la procédure de vote par correspondance ne pourra être décidée que lors d'une AG extraordinaire, prévue en décembre.

Cette nouvelle procédure devrait améliorer la participation des agents qui cette année encore n'était pas brillante puisque nous ne comptons que 1996 procurations effectives pour les votes et 98 votants présents.

- Rapport moral :

Avant le vote du rapport moral, les représentants des organisations syndicales étaient appelés à s'exprimer. L'UNSA a critiqué les oppositions syndicales, FO et la CGC ont souhaité un arrêt de l'accroissement du patrimoine immobilier.

La FSU, quant à elle, a souhaité un retour à l'unité syndicale !

La déclaration, lue par les élus SNTRS-CGT, et son invitation à voter contre le rapport moral a été bien reçue par l'AG.

Le résultat du vote est 1290 voix pour (dont 593 procurations vierges !), 588 contre, 212 Abstentions

- Rapport d'activité :

Il a été adopté par 1640 voix pour, 76 Contre, 373 Abstentions.

- Rapport financier :

Approuvé à l'unanimité moins 118 abstentions.

Avant le vote, le rapport du commissaire aux comptes, (Mme Jandreau, par intérim de M. Bastien), le rapport des contrôleurs aux comptes, (Mmes Bonnet et Laporte) et la présentation du bilan financier 2005 avaient été faits.

- Quitus au trésorier

Il a été donné à l'unanimité.

Après l'AG eurent lieu les inaugurations des « mobile homes ».

L'honneur de couper le ruban devant le mobil home « handicapés » revenait à l'artisan principal de son implantation au VVP, notre camarade Annie GUTNIC, présidente de la commission solidarité-handicap.

En marge de l'Assemblée Générale du CAES

Entre « CLUB-MED » et Front populaire :

Enfin, tant attendue par le président du CAES, eut lieu l'inauguration de la piscine !

Située à proximité de la terrasse du restaurant, cette piscine, présentera des avantages aux vacanciers. Comme dit un vieux proverbe charentais :

« Quand les enfants barbotent, les parents sirotent » Plus de la peine d'aller à la plage et l'argent rentre dans la caisse.

Et qu'importe si l'installation dénature le paysage. Les esthètes du paysage charentais, « entre ciel, terre et mer », se font rares, même...en Charente-Maritime !

La coupure du ruban revenait au président et notre camarade Christiane CABEZA, présidente de la Commission Vacances, qui a assuré toutes les réunions de suivi des travaux.

La lutte pour conserver nos acquis nous oppose souvent au réformisme de la CFDT.

Mais dans son discours inaugural, le président a rendu hommage à 1936, au Front Populaire. Il a évoqué les Accords de Matignon et les congés payés, événements majeurs grâce auxquels on était là, à inaugurer ce nouvel équipement.

Ce 13 juin 2006 à Oléron, c'est cette évidence qui s'imposait à tous comme un devoir de mémoire et une réalité bien vivante.

Les élus du SNTRS-CGT au CA du CAES

Journée d'étude sur l'action sociale

Contribution au débat

LES RETRAITES DU CNRS ET LE CAES

I Introduction – les étapes

II Les droits

III Les chiffres

IV Les retraités et le CAES - Trois grandes catégories

V La place des retraités dans les activités du CAES

VI La place des retraités dans le fonctionnement des structures nationales du CAES
 VII Réflexions à porter au dossier transformation du CA
 VIII Propositions pour la représentativité des Actifs et des Retraités au CA et Bureau National
 Conclusion

I - Place des retraités – quelques étapes ...

Avant 1968, en raison de l'âge du CNRS et du contexte de croissance de l'organisme, il y avait très peu de retraités pour beaucoup d'actifs.

En 1968, les statuts du CAES sont modifiés pour tenir compte de la volonté de remplir le rôle et les prérogatives d'un C.E. dans le cadre d'une association loi 1901 qui reste le seul cadre juridique possible pour un organisme d'État.

Dans cette optique, il est alors spécifié que : ...les agents du CNRS sont de droit - eux et leur famille directe et les retraités - ressortissants du CAES.

L'adhésion individuelle payante est abandonnée.

En 1986, dans ses objectifs généraux, le schéma général envisage timidement la participation des retraités :

En considération du vieillissement de l'organisme, il exprime cette prise en compte en terme d'échanges amicaux entre les générations, d'actions spécifiques "retraités" (maintien en forme physique et intellectuelle etc.)...

Il faut noter, il y a vingt ans, l'absence de considération pour le retraité en qualité de participant actif de la vie du CAES : « ...Le CAES considère que les sections locales et les régions sont les structures privilégiées dans lesquelles la participation des retraités doit être encouragée » (Schéma général 1986 / 2^{ème} partie / retraités).

Le ton général était un peu : ne les laissons pas seuls dans leur campagne !

Qu'en est-il aujourd'hui ?

II - Les droits actuels

Les retraités du CNRS sont ouvrant droits CAES, à la condition de s'être préalablement inscrit au fichier « RETRAITES » du CAES.

Tous les droits des actifs sont ouverts aux retraités : Tarifs dégressifs, (TD) ; activités ; participation aux élections au Conseil d'Administration, (CA du CAES) ; aux structures locales ; vote en Assemblée Générale ; et à l'info qui conditionne ces participations...

Dans la pratique, le calcul des TD se fait sur la base de leur dernier bulletin de salaire CNRS, la feuille d'impôt et le bulletin de versement de la pension.

A noter que les veuves d'ouvrant droit, sont "ayant droit" pendant 5 ans ou plus s'il y a des enfants à charge.

III - Les chiffres

Ils sont donnés par la base de données « GANAEL » (mars 2006)

Code : « OD » = Nombre d'Ouvrant Droits, (Droits actifs dans la base de données)

Code : « AD » = Ayant Droits – (époux et enfants)

| Employeur | Nbre d'OD non Retraité | Nbre d'AD | Nbre de Retraités | Nbre d'AD rattachés aux Retraités |
|---------------|------------------------|--------------|-------------------|-----------------------------------|
| CNRS | 12213 | 24213 | 3796 | 3327 |
| IN2P3 | 553 | 1364 | 150 | 326 |
| INSU | 56 | 122 | 9 | 19 |
| CAES | 78 | 134 | 4 | 3 |
| CEE | 57 | 90 | 1 | 0 |
| EXTERIEURS | 2392 | 2543 | 14 | 5 |
| PARTENAIRES | 2090 | 3013 | 39 | 34 |
| Totaux | 17439 | 31479 | 4013 | 3714 |

Les partenaires sont les agents dont le code employeur est à la fois différent des CNRS, IN2P3, INSU, CAES, CEE et EXTERIEUR (hors partenaires et extérieurs), ce tableau permet de compter :

12 957 actifs
 38880 membres total famille d'actifs
 3960 retraités
 7635 membres total famille retraités

IV - Trois catégories de retraités

Le CAES est fait pour que l'on s'en serve. Mais la notion « d'utilisateurs » pour qualifier les agents ou les retraités ne sera pas retenue ici, car elle a une connotation péjorative.

Dans les faits, on peut distinguer globalement 3 types d'attitudes de la part des retraités envers le CAES :

1) La **majorité** des retraités du CNRS ne passent pas du tout ou très peu par le CAES, pour leurs activités locales, les vacances ou les voyages, (notamment ceux qui ne l'utilisaient pas en tant qu'actifs). Les ponts n'existaient pas ou sont coupés.

2) Chez les autres : **Un bon nombre** d'EX agents fréquente les centres de vacances, pour certains de manière continue depuis leur période d'activité... ou participent aux activités proposées par les CLAS, les régions, les SeRAS ou le national.

Conséquence de l'évolution des mœurs : l'augmentation des séjours de vacances seniors + petits -enfants. Le CAES offre des réponses adaptées à ces demandes suivant ses centres.

Une étude des seuils sociaux correspondant à ces deux grandes catégories serait intéressante...

3) Enfin un petit nombre de retraités, (chiffre en accroissement ces dernières années), est présent dans les structures élues du CAES, de l'échelon local à l'échelon national. Bien souvent ces derniers participent également aux activités offertes par le CAES.

Dans cette catégorie les motivations sont diverses.

Dans les sections locales il s'agit souvent du lien social, du désir de rester en contact avec les collègues et de parfois participer au fonctionnement.

Au niveau national, il ne peut s'agir exclusivement que d'un engagement militant antérieur qui trouve sa prolongation. C'est une tendance qui peut être parfois positive, par la restitution de l'expérience accumulée vers les nouveaux élus. Mais plus fréquemment, le maintien en place des retraités dans des fonctions élues, (CA, BN) peut poser des problèmes du fait de leur déconnexion du monde des labos et service et de la vie militante.

La tentation de ne faire que s'aligner à la consigne syndicale, sans analyse, peut alors favoriser l'autoritarisme. (chapitre VII et VIII)

V La place des retraités dans les activités du CAES

Analyse du nombre de dossiers d'activités entre 2003 et 2005, (sauf CLE et MDV) par catégories de participants.

Pour une vision synthétique, les grades des actifs ont été regroupés au sein de leurs trois catégories (A – B et C de la fonction publique),

La catégorie « retraités », apparaissant comme telle.

Les dossiers centres aérés n'étant pas pris en compte.

| Catégories | C | B | A | RETRAITES |
|------------|-----|------|------|-----------|
| 2002 | 102 | 510 | 859 | 154 |
| 2005 | 418 | 2399 | 2548 | 622 |
| Evolution | X4 | X5 | X3 | X4 |

Ces chiffres traduisent que la participation des retraités s'est en moyenne accrue dans les mêmes proportions que celles des catégories d'actifs.

Si on considère les inscrits au CAES :

Le ratio nombre d'activités / nombre d'Ouvrant – Droits

Donne pour les actifs = 41 %

Et pour les retraités = 15 %

VI. La place des retraités dans le fonctionnement des structures nationales du CAES.

Le souci initial était de pouvoir répondre à la question :

Les retraités sont-ils justement représentés dans les lieux où s'expriment leurs besoins et ceux de leurs ayant-droits ? Les lieux où se prennent les décisions ; les instances nationales ?

Un coup d'œil sur le tableau suivant donne la double réponse :

Ils y sont bien représentés,

Ils y sont sur - représentés,

(Ce qui ne signifie pas que leurs intérêts globaux soient mieux défendus)

Tableau - Les chiffres repris excluent les partenaires et les « extérieurs »

| POPULATIONS TOTALES (PT) | ACTIFS | % de PT | ACTIFS et Famille | % de PT | RETRAITES | % de PT | RETRAITES et Famille | % de PT |
|---|--------|------------|----------------------|------------|--------------------------------|---------------|-------------------------|------------|
| OD 16917 dont : | 12957 | 77 % | | | 3960 | 23 % | | |
| OD + AD 46 515 | | | 38880 | 84 % | | | 7635 | 16 % |
| Sur 30 élus au CA | 20 | 66% | | | 10 (6 pré - retr) | 33 % (53%) | | |
| Sur 12 élus au Bureau National | 7 | 58 % | | | 5 | 42 % | | |
| Sur 4 Elus statutaires de + de 60 ans : | 2 | 50 % | | | 2, (1 retr. + 1pré - retr.) | 50 % | | |

Les besoins et revendications des actifs, qui représentent 77 % des Ouvrant-Droits (84 % avec leurs familles), sont évalués par un CA majoritairement composé d'agents actifs ou retraités, dont la moyenne d'âge est de plus de 60 ans. Le CAES est dirigé par des vieux !

Plus on « monte » dans les niveaux décisionnels et stratégiques, plus cette tendance se durcit.

Dans l'instance CA 33 % des élus sont retraités.

Dans le bureau national le taux passe à 42 %.

Et à 50 % chez les élus statutaires !

La question initiale se transforme et devient :

1) - La politique de CAES s'élaborant à partir des attentes exprimées par les agents, dans une stratégie (inter)syndicale et revendicative, comment expliquer cette sur-représentativité de la composante « Retraités », aux niveaux des instances de décisions ?

2) - Comment restituer équitablement les représentativités entre actifs et retraités ?

Plusieurs éléments de réponse se combinent et amènent à proposer des changements au CA ...

VII Réflexions à porter au dossier transformation du CA (essai de réponse à la question 1)

1 - En premier lieu, il y a les **tendances « lourdes »** actuelles qu'il faut combattre, exemple :

La difficulté de maintenir ou promouvoir l'action sociale collective face aux tendances de recherche des solutions individuelles, répandues par la société de consommation, à son profit.

Car ceci amène de nombreux agents – et notamment les jeunes - à renoncer à fréquenter ou à participer à l'activité des CLAS.

Lutter contre la réintégration insidieuse dans le secteur « marchand » relève la lutte syndicale générale. **L'expliquer aux agents** doit se faire en continu au niveau du CAES, pas uniquement en période électorale.

2 - Ensuite il y a la **politique menée au CNRS** depuis les années 80, en matière de recrutement et de direction du personnel, exemple :

La mise en place de progressive de méthodes de directions appelées : « de management », qui tendent à induire des conditions de fonctionnement par « contrats d'engagements individualisés entre les individus et leur hiérarchie » en lieu et place des rapports sociaux traditionnels.

Dans ces schémas, l'action syndicale et sociale perd son droit de cité et l'esprit collectif tend à s'affaiblir. Pour les jeunes agents le temps social devient trop difficile à assumer face aux exigences de la carrière.

Ces dispositions, doivent être dénoncées et peuvent être combattues. **Il faut imposer la présence d'élus syndicaux auprès des personnels, dans toute tractation hiérarchique.** Il faut encourager et redonner confiance dans la démarche collective, syndicale et sociale, aux jeunes agents.

3 - Enfin, il y a le **jeu réformiste** qui conduit à désertier le terrain des luttes au profit de la recherche à tout va du consensus avec le pouvoir.

Ainsi, l'action sociale deviendrait une activité connexe de l'entreprise, uniquement gestionnaire de fonds, qui n'aurait de comptes à rendre qu'à l'employeur, en l'occurrence le CNRS.

Parée du mirage de son indépendance, l'action sociale serait progressivement sortie du mouvement syndical revendicatif. Peu importe alors qu'elle soit conduite par des retraités.

Ceux-ci ne sont-ils pas exonérés des soucis de carrière ? De plus, ils disposent de tout leur temps !

L'illustration type : c'est le jeu de la CFDT, de l'UNSA, de la CGC qui imposent allègrement des élus retraités au bureau, et même une élue octogénaire à la commission vacances du CA !

Il faut s'opposer fermement à cette dérive Elle conduit à l'affaiblissement et à terme à la disparition de l'action sociale solidaire.

La seule réponse possible est **d'imposer une juste représentativité des actifs et des retraités en %** de leurs effectifs réels.

VIII. Propositions pour la représentativité des Actifs et des Retraités (réponse à la question 2)

La place des retraités dans les instances doit être amenée, (à plus ou moins 5 %) à la représentativité de leurs effectifs réels, soit : entre 10 et 20 % d'élus dans les instances.

Ceci donnerait :

Pour un CA à 30 (titulaires et suppléants) :

- pas plus de 6 élus retraités,
- mais au moins 3

Pour un Bureau de 7 (à 12 membres):

- pas plus de 2 élus retraités pour un bureau à 12
- pas plus de 1 élu retraité dans un bureau à 7
- mais au moins 1 – dans chaque cas.

Sans obligation formelle, les formations syndicales doivent avoir l'objectif de présenter un élu retraité en place d'éligible au CA.

Le règlement intérieur doit permettre la présence de 2 élus retraités au bureau.

VI. Conclusions

A l'instar de la place qu'ils occupent socialement et économiquement, dans l'ensemble de la société française, les retraités représentent un élément important pour le CAES, en terme de participants aux activités locales, de vacances et de voyages.

Leur présence dans les instances fonctionnelles élues est la conséquence de cette nouvelle place dans la société.

Le CAES a su s'adapter et traiter les retraités sur le même plan que les actifs.

Mais ni la subvention « activités diverses » en général, ni les enveloppes du secteur en convention « TES » ou « prêts solidarité » n'ont été améliorées au prorata de l'accroissement de leur prise en charge par le CAES.

Une approche purement économique, (qui serait une dérive), pourrait tendre à ne « cibler » qu'une partie cette « clientèle », en fonction de son haut pouvoir d'achat concernant le CNRS.

Telle n'est pas l'approche du SNTRS.

Une démarche réaliste et solidaire doit au contraire nous inciter à mettre en œuvre une **politique très incitative au niveau des tarifs dégressifs.** Pour tendre à un taux d'activité se rapprochant de celui des actifs (vers 40% du rapport Nombre d'activités/ nombre d'OD retraités)

Il faut permettre aux retraités de toutes catégories sociales d'accéder plus facilement aux activités, aux voyages et à nos centres de vacances, dans lesquels nombreux d'entre eux n'ont jamais mis les pieds durant leur période d'activité, compte tenu de leurs moyens !

Quant à leur représentativité dans les instances, elle ne leur est pas uniquement due par la place importante qu'ils occupent. Elle est incontournable, eu égard à leur expérience des processus de défense des acquis sociaux, et à la conscience des valeurs de solidarité que souvent ils incarnent et savent transmettre.



Protection sociale complémentaire : La conquête de droits pour les agents publics est liée à l'avenir des salariés.

L'ouverture du 38^{ème} congrès de la Mutualité Française (FNMF), le Président de la République lors de son discours a abordé l'avenir du système de protection sociale complémentaire des fonctionnaires en ses termes *« je suis également attentif à ce que l'État employeur continue à garantir, y compris sur le plan législatif, la protection complémentaire de tous les fonctionnaires, actifs ou retraités, à travers un système solidaire. C'est aussi l'occasion d'enrichir le dialogue social dans la fonction publique »*.

Cette prise de position politique du Chef de l'État est à mettre à l'actif de la mobilisation des agents de la Fonction Publique.

L'UGFF CGT sera également attentive à ce que cet engagement présidentiel participe de la reconquête du droit à la santé pour tous. Il passe par la défense et l'amélioration du régime général d'assurance maladie, le renforcement des droits statutaires des fonctionnaires et des non titulaires.

C'est dans ce cadre qu'elle défend les droits à la protection sociale complémentaire des agents publics, leur financement par leurs employeurs et leur gestion mutualiste pour fermer définitivement la porte au marché.

La volonté unitaire d'en passer par la voie législative et statutaire a été particulièrement marquée, le 13 avril dernier, par le dépôt au conseil supérieur de la fonction publique de l'État d'un amendement, introduisant un article dans le statut de la Fonction Publique, au projet de loi portant dispositions relatives à la fonction publique.

L'UGFF CGT en appelle à la vigilance et à la mobilisation des agents publics pour

- une reconnaissance au titre 1 du statut de la fonction publique de droits sociaux nouveaux en santé et prévoyance...bénéficiant aux actifs et retraités, titulaires et non titulaires, fondés sur la non sélection des risques

...

- un financement par les employeurs publics et une évaluation périodique de son montant, de son évolution et de son efficacité, en particulier par les représentants des personnels...

- une gestion confiée aux mutuelles sur la base d'un cahier des charges contraignant en particulier sur la mutualisation garantissant les solidarités générationnelles, familiales, indiciaires... notamment par un système tarifaire adapté ...

- une mise à disposition de locaux et de fonctionnaires, évaluée et identifiée dans la comptabilité analytique des mutuelles, avec, par la voie du conventionnement, l'exclusion totale du remboursement par les mutuelles des rémunérations des agents publics mis à disposition...

- le maintien du réseau de proximité des sections locales interministérielles gestionnaires du régime obligatoire d'assurance maladie pour les fonctionnaires, dont dépend le maintien des effectifs salariés privés menacés de licenciements refusés par la CGT.

À Montreuil le 14 juin 2006